



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

MAIRIE DE VEUZAIN-SUR-LOIRE

Adresse : 6 rue Gustave Marc – Onzain 41150 Veuzain-sur-Loire

Tel : 02 54 51 20 40

Siret n° 200 065 654 000 10

Représentée par Monsieur Pierre OLAYA, en qualité de Maire,

Ci-après dénommée « LA COMMUNE »

d'une part,

ET

l'association « Les Arts d'Hélion »

Siège social et adresse postale : Les Doves, 7 rue de l'Ecrevissière – 41150 Onzain

Représenté par Monsieur Pascal LIEVAUX, en qualité de Présidente, autorisée à signer par délibération du conseil d'administration en date du XXXX

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part.

Préambule

L'association « Les Arts d'Hélion » a pour but de valoriser, par l'organisation d'événements artistiques, le site de l'ancien château d'Onzain.

Elle organisera notamment :

Un festival de musique classique en plein air : « l'été musical des Doves ».

Des expositions de sculptures et de peintures.

Dans le cadre de cette animation culturelle, l'association s'associe à la commune pour mener à bien ses projets.

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités de la collaboration entre les deux parties.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Par la présente convention, les parties entendent formaliser les modalités de participation financière et la nature du partenariat, liées aux actions menées à **ONZAIN**, par l'Association.

Chacun des associés mettra à la disposition de cette collaboration, à titre gratuit, son industrie et ses connaissances.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} juin 2023 et prendra fin le 31 mai 2024. Cette convention est renouvelée annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant la date anniversaire.

ARTICLE 3 : APPORTS ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association programme et coordonne la mise en place de propositions artistiques dans la ville de Veuzain-sur-Loire.

L'Association, en tant qu'organisateur, est seul décideur en ce qui concerne la programmation et se réserve la possibilité de la modifier.

L'Association s'engage à communiquer au plus tôt la programmation définitive (nom des projets artistiques, lieu de représentation et horaires) prévue dans la ville et les besoins liés à cette programmation.

L'Association participera aux Journées du Patrimoine et au Forum des associations Elle participera également à l'organisation d'expositions de sculptures et de peintures.

Un programme de médiation culturelle (visites, activités pédagogiques en particulier en direction des scolaires, des centres de loisirs...) accompagnera ces manifestations.

Elle accueillera régulièrement différentes manifestations (résidences d'artistes, rendez-vous aux jardins et dans les vignes).

Elle pourra participer, sous la forme de mise à disposition des lieux, à la Fête de la Musique.

3.1 – Conditions administratives

L'Association s'assurera, d'une manière générale, que tous les éléments nécessaires au bon déroulé des manifestations sont rassemblés :

- ✓ En qualité d'employeur, l'Association assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché aux manifestations. Elle atteste par le présent contrat qu'elle s'est acquittée de ses obligations et qu'elle s'en acquittera dans le cadre des manifestations. Elle en fournira les justificatifs, si la commune le lui demande. C'est également à l'Association de solliciter auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi de personnel étranger ou mineur.

En qualité de programmeur, l'Association signe les contrats de cession, de commande ou d'engagement liés à la mise en place de la programmation annuelle.

- ✓ En qualité d'organisateur, l'Association finance l'ensemble des manifestations et, à l'exception des apports et obligations de la commune définis ci-après, l'Association prend directement à sa charge le montage et l'exploitation de la proposition artistique et assume seule la responsabilité des engagements qu'elle souscrit à l'égard des tiers en signant une convention avec la structure concernée.
- ✓ En qualité d'organisateur, l'Association est responsable de la mise en place liée au projet artistique programmé.

L'association invitera le Maire de la Commune ou son représentant à ses assemblées générales, annuelles ou extraordinaires.

3.2 – Conditions techniques et logistiques

L'association s'engage à travailler en étroite collaboration avec le correspondant technique de la commune pour définir les besoins de matériel mis à disposition par la commune.

L'association s'engage à respecter les indications concernant la sécurité, des biens et des personnes, que lui indiquera la commune dans le respect de la législation, si des équipements communaux étaient utilisés.

3.3 – Publicité, Promotion & Communication

L'association fournira les éléments nécessaires à la publicité des manifestations (articles, photos et vidéos libres de droit, presse, etc.) et à leur compte rendu dans les documents municipaux (journal municipal, Onzainfo...)

Pour toute communication de l'association sur sa programmation à Onzain, l'association s'engage à mentionner la commune comme « partenaire de la manifestation ».

L'association s'engage à faire figurer le logo de la commune sur son programme d'animation.

ARTICLE 4 : APPORTS ET OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

La Commune n'est pas tenue de faire l'acquisition de matériels supplémentaires dont l'association aurait besoin.

4.1. Montant de la participation

La commune pourra attribuer une subvention annuelle à l'association en fonction du projet de programmation artistique et culturelle.

4.2. Modalité de versement

La totalité de cette somme sera versée dès que le dossier administratif concernant la demande de subvention sera notifié complet.

4.3 : Conditions administratives

La commune s'assurera, d'une manière générale, que tous les éléments nécessaires liés à ses apports dans l'organisation des manifestations sont rassemblés :

- ✓ En qualité d'employeur, la commune assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel détaché dans le cadre des manifestations. Elle en fournira les justificatifs, si l'Association le lui demande.
- ✓ En qualité de partenaire, la commune assumera seule la responsabilité des engagements qu'elle souscrit à l'égard des tiers dans le cadre des manifestations.

4.4 : Conditions techniques

La commune s'engage à fournir le soutien matériel et technique pour lequel elle s'est engagée en accord avec l'Association. A ce titre, elle assurera le transport des matériels (environ 120 chaises) sur le site en début de saison et les rapatriera, dans l'état où ils auront été livrés, dans un local communal à la fin de la saison. Le seul transport exclut le montage et le démontage. Ces chaises restent disponibles pour les animations de la commune et de ses partenaires en dehors des dates des concerts et manifestations des Douves.

4.5 : Mise à disposition de lieux

La commune s'assurera de la mise à disposition gratuite des lieux de représentation, et d'autres lieux nécessaires au bon déroulement des manifestations. Ces lieux seront précisés dans le cadre du calendrier des manifestations et intégrés dans l'agenda des fêtes. Elle assurera le service général des sites dont elle a la responsabilité.

L'association ne pourra ni prêter, ni sous-louer, en tout ou en partie, des locaux mis à disposition, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux, hormis pour les besoins de son activité.

4.6 : Publicité, promotion & communication

La commune, dans la mesure de ses moyens, s'engage à collaborer avec l'association pour faciliter une campagne de communication optimale. A titre d'exemple, cela pourra être en mettant à disposition :

- les panneaux d'affichage municipaux,
- un espace dans le journal municipal.

La commune s'engage à respecter l'esprit général de la documentation fournie par l'association.

La commune s'engage à mentionner l'association pour toute communication relative à cet événement en respectant les mentions suivantes : *L'été musical des Douves, festival mis en œuvre par l'association « Les Arts d'Hélion »*

La commune s'engage à soutenir la campagne de communication organisée autour de la manifestation en relayant l'information auprès de ses réseaux locaux.

ARTICLE 5 : EVALUATION

Les parties conviennent de se rencontrer à l'issue de la saison culturelle et au plus tard le 15 décembre de l'année. Cette réunion aura pour but de faire le bilan de leur collaboration.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'association déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de ces manifestations et à l'occupation des locaux communaux. Nom du courtier : MAIF, n° de police d'assurance : 3506199K.

La commune déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la mise à disposition du matériel et des lieux en ordre de marche dans le cadre des manifestations.

Nom du courtier : GROUPAMA, n° de police d'assurance : 02201830Y

ARTICLE 7 : ANNULATION DU CONTRAT

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

Toute annulation du fait de l'une des deux parties et après épuisement de toutes les solutions amiables, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, d'une part une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière et d'autre part le remboursement des avances consenties le cas échéant.

ARTICLE 8 : LITIGES EVENTUELS

Tout litige concernant l'exécution du présent contrat ou son interprétation et non résolu à l'amiable ou par arbitrage sera du ressort exclusif du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Onzain le

LA VILLE DE VEUZAIN-SUR-LOIRE
Pierre OLAYA
Maire

LES ARTS D'HELION
Pascal LEVIAUX
Président